AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 10-7-75064256

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE"
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
93, rue de Curambourg - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
Téléphone : 86-36-24

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F
M. le Sous-Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux
93, RUE DE CURAMBOURG
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
C. C. P. : La Source 4604-25

BULLETIN TECHNIQUE N° 65 — 7 JUILLET 1975

VIGNES

MILDIOU DE LA VIGNE

L'état sanitaire des vignes est, en général, satisfaisant. Le Mildiou reste localisé dans de très rares parcelles où de petits foyers ont pu se développer.

Les pluies orageuses de la fin de la semaine dernière n'ont donc pu provoquer une extension du Mildiou que dans les parcelles où la maladie était présente et où la protection était insuffisante.

Un nouveau traitement qui devra être terminé le 10 Juillet ne se justifie donc que dans ces situations où l'on a observé des taches et où la protection était insuffisante lors des dernières pluies orageuses. Dans les autres situations une intervention n'est pas nécessaire actuellement.

BLACK-ROT DE LA VIGNE

Les dernières pluies orageuses ont été suffisantes pour lessiver le traitement conseillé dans nos bulletins du 24 Juin et du 1er Juillet.

Un nouveau traitement est donc obligatoire contre cette maladie dans toutes les vignes situées sur les communes déclarées contaminées par un arrêté préfectoral.

OIDIUM DE LA VIGNE

Les conditions climatiques sont toujours favorables à cette maladie dont les manifestations sont parfois nombreuses dans les vignes sensibles.

Il est donc nécessaire d'être particulièrement attentif afin d'intervenir le cas échéant, contre cette maladie.

Si une intervention contre le Mildiou est nécessaire il est utile d'ajouter un produit efficace contre l'Oïdium à la bouillie destinée à combattre le Mildiou.

POURRITURE GRISE - (BOTRYTIS)

Quelques manifestations de Botrytis ont pu être observées sur feuilles au cours du printemps.

Nous précisons que la lutte contre cette maladie ne donne pas entière satisfaction en raison de l'efficacité partielle des fongicides conseillés et des difficultés à déterminer les meilleures dates d'intervention.

Dans l'état actuel de nos connaissances, des traitements spécifiques peuvent être conseillés aux stades phénologiques suivants sans pour cela affirmer qu'une protection complète contre la pourriture grise pourra être assurée si les conditions climatiques lui sont très favorables :

- Stade nouaison (stade grain de poivre) - Stade fermeture de la grappe - Stade veraison
- Stade 3 semaines avant la récolte.

Aux matières actives efficaces qui ont été précisées dans le numéro de Mars de la Revue PHYTOMA il faut ajouter le Glycophene (Rovral).

Certaines spécialités commerciales sont recommandées pour lutter à la fois contre le Mildiou et le Botrytis. Les résultats obtenus dans les essais avec ces spécialités sont très variables.

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

.../...

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

ARBRES FRUITIERS

On observe actuellement une certaine activité des derniers papillons du premier vol.

Il y a donc lieu d'effectuer, dès que possible, le traitement conseillé dans notre bulletin du 1er Juillet.

Si ce traitement a été lessivé par les pluies orageuses de ces derniers jours, une nouvelle application sera nécessaire dans tous les vergers où l'on redoute particulièrement ces ravageurs notamment dans les vergers où les risques de voisinage (vergers abandonnés) sont importants.

TAVELURES - PUCERONS - PSYLLES DU POIRIER

Les indications données dans notre bulletin du 1er Juillet restent toujours valables.

TORDEUSE DU POIS

CULTURES LEGUMIERES

Les conditions climatiques redeviennent favorables à ce ravageur. Quelques sorties de papillons ont été observées en élevage au cours de la semaine écoulée.

En conséquence, un traitement est conseillé dans les prochains jours sur toutes les cultures qui forment leurs gousses en tenant compte des conseils donnés dans notre bulletin du 10 Juin.

PYRALE DU MAIS

CULTURES CEREALIERES

Les captures deviennent nombreuses dans les pièges et les sorties de papillons en élevage sont importantes.

Les premières pontes ont été observées à la fin de la semaine dernière.

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

POMME DE TERRE

Les premières manifestations de la maladie ont été observées dans une culture non irriguée de la région d'Orléans.

Les pluies orageuses de ces derniers jours ont donc pu être à l'origine de nouvelles contaminations à partir des premières taches. De plus, elles ont été, en général, suffisantes pour lessiver le traitement conseillé dans notre bulletin du 24 Juin.

En conséquence, il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement sur toutes les cultures non destinées à un prochain arrachage.

MILDIOU DU TABAC

TABAC

Un premier foyer de la maladie a été découvert le 1er Juillet à VINEUIL (41).

Les mesures prescrites par les agents du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes ont été appliquées.

Il est rappelé que la lutte contre le mildiou du tabac a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral dans tous les départements. Cet arrêté a prévu des mesures concernant les semis et les plantations : dans les plantations, les plantes ou feuilles atteintes doivent être détruites ou récoltées selon les instructions données aux planteurs par les agents chargés de la surveillance des plantations. Une circulaire d'application annexée à l'arrêté a précisé quels étaient les traitements à appliquer : les produits à utiliser sont ceux à base de Manèbe, soit en poudrage, soit en pulvérisation ; les traitements sont à effectuer à cadences variables (1 à 2 par semaine) selon les conditions météorologiques et la rapidité de croissance du tabac, les agents chargés de la surveillance de la culture fournissant les conseils nécessaires ; les doses de produit commercial à utiliser par hectare varient en fonction du développement de la plante et pourront atteindre jusqu'à 3 Kilogrammes de produit commercial à 80 % par hectare.

Enfin toute personne ayant décelé un foyer de mildiou est tenue d'en faire la déclaration au Service de la Protection des Végétaux.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles

G. RIBAULT
B. LELIEVRE

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription phytosanitaire "CENTRE"

G. BENAS